

PAR COURRIEL

Longueuil, le 17 octobre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 67685 – Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre dernier, concernant les lots P-282-2 et P-282-3 sur le boulevard Lionel-Boulet à Varennes.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 29 avril 1991 (2 pages);
2. Lettre du 10 mai 1991 (1 page);
3. Lettre du 11 juin 1991 (1 page);
4. Note au dossier du 9 juillet 1991 (1 page);
5. Note au dossier du 13 mai 1991 (1 page);
6. Note du 2 décembre 1992 (2 pages);
7. Note du 16 août 1991 (1 page);
8. Note du 30 janvier 1992 (2 pages);
9. Rapport de visite du 16 juillet 1991 (2 pages);
10. Rapport de visite du 24 avril 1991 (9 pages);
11. Rapport de visite du 31 mai 1991 (2 pages);
12. Rapport d'inspection du 9 juin 1993 (4 pages);
13. Rapport d'inspection du 10 août 1993 (5 pages)

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

...2

trouvez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (16)



Longueuil, le 29 avril 1991

Articles 53-54 de la L.A.D.

POSTE CERTIFIÉE

SUJET: AVIS DE CORRECTION

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 24 avril 1991 sur le lot 282-4-2 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes, par Mme Johanne Boulanger de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport fourni, vous exploitez, tolérez ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non autorisé d'élimination de déchets solides comprenant des rebuts de démolition et de construction. Vous contrevenez ainsi aux articles 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et à l'article 135 du Règlement sur les déchets solides.

En conséquence, vous devrez remédier à cette situation et, dans les dix (10) jours suivant la réception de la présente, produire un programme de correction complet avec échéancier, comprenant l'enlèvement complet des déchets solides sur votre terrain. Vous pouvez communiquer avec Mme Johanne Boulanger au (514) 646-1434 pour de plus amples informations.

De plus, vous devrez éliminer les déchets solides dans un lieu autorisé par le Ministère et produire, si nécessaire, les factures de disposition.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

...2

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Veillez donc agir en conséquence.



André Boucher
Chef intérimaire
du service municipal

JB/dm

c.c. Ville de Varennes
MRC Lajemmerais



Boucherville, le 10 mai 1991

RECOMMANDER

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
201, Place Charles Lemoyne
2^e étage, suite 205
Longueuil, Qc

"SANS PRÉJUDICE"

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
13 MAI 1991

Attention : M. André Boucher CISM

DIRECTION MONTÉRÉGIE

Monsieur,

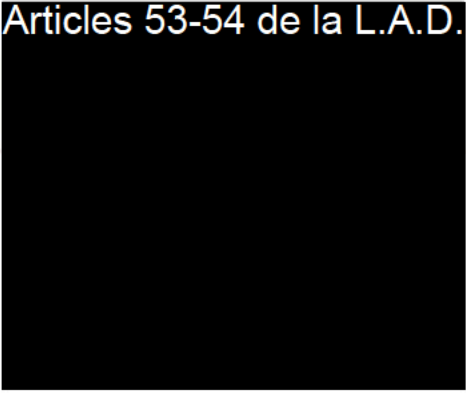
J'accuse réception de votre lettre du 29 avril 1991 laquelle suscitera certains commentaires avec tout le respect des lois de votre ministère.

Le terrain était ordonnassé depuis le 3 novembre 1990; ce n'est que depuis deux semaines que la santé me permet de vaguer à mes occupations de façon limitée.

En début de semaine je n'ai pas réussi à rejoindre votre dévouée Mme Johanne Boulanger ayant laissé le message à quelques reprises et mon épouse en a fait autant avec Mesdames Louise Sule et Arsenault, mercredi et jeudi.

Je me sou mets à tout ce qui peut être conforme et à la fois raisonnable dans le contexte de votre demande mais j'ai besoin plus de temps. J'agirai conséquemment dans le plus bref délai possible en vous offrant mon entière collaboration. Je demeure,

Articles 53-54 de la L.A.D.





Longueuil, le 11 juin 1991

Articles 53-54 de la L.A.D.

POSTE CERTIFIÉE

Objet : Remplissage illégal
Lot 282-4-2 à Varennes
N/D : G-7510-C6-01-0029400

Monsieur,

Lors de notre conversation téléphonique du 13 mai dernier, nous avons convenu que vous me feriez parvenir une copie du contrat de remplissage que vous avez pris avec **Articles 53-54 de la L.A.D.** Or, près d'un mois plus tard, je n'ai toujours rien reçu.

Par la présente, je vous demande officiellement de me faire parvenir ledit contrat par retour du courrier, sinon d'ici 10 jours, votre dossier sera transmis à la Direction des enquêtes en vue de poursuites légales.

Veuillez donc agir en conséquence.

Johanne Boulanger
Technicienne au
Service municipal

JB/MM



NOTE AU DOSSIER
G-7510-C6-01-0029400
91-07-09

Lors d'un retour d'appel à Mme Caroline Dumont, j'apprends que s'est plaint auprès du bureau du Protecteur du citoyen.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Mme Dumont me demande des informations à ce sujet. Elle a en main une copie du contrat entre Articles 53-54 de la L.A.D. et Articles 53-54 de la L.A.D. Elle demandera à ce dernier de me faire parvenir copie dudit contrat. De plus, elle lui expliquera que nous pourrions lui accorder un délai supplémentaire à condition qu'il ait l'intention de se conformer à l'avis de correction.

Notre Ministère a déjà fait parvenir toutes ces informations à M. Deslauriers par courrier recommandé.

Johanne Boulanger, tech.
Service municipal

JB/dm





NOTE AU DOSSIER
G-7510-C6-01-0029400
91-05-13

APPEL TÉLÉPHONIQUE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 53-54 de la L.A.D.

[redacted] a pris entente avec [redacted] pour faire remplir son terrain et il a déversé des matériaux non conformes, ceci, l'an passé.

Articles 53-54 de la L.A.D.

[redacted] me fera parvenir une copie de ce contrat.

Je fais parvenir une liste des endroits de dispositions autorisés à

Articles 53-54 de la L.A.D.

J'ai prolongé le délai jusqu'au 24 mai parce que j'ai pu lui donner des informations seulement aujourd'hui. Il avait laissé 4 messages à partir du 7 mai 1991.

Johanne Boulanger, tech.
Service municipal

JB/dm





Le 2 décembre 1992

NOTE A: Monsieur Mario Fontaine
Directeur régional de la Montérégie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
-4 DEC 1992

DE: Léonce Guérard

DIRECTION MONTÉRÉGIE

OBJET: LUC DESLAURIERS
"Disposition illégale de déchets solides"
N/D: 7122-02-91-0000300
V/D: 7510-C6-01-0029400
DAJ: M002026
SMAOR: 91.09.03-29

Articles 53-54 de la L.A.D.

Dans ce dossier, monsieur [redacted] a été condamné le 26 novembre dernier à une amende de 400 \$ sur quatre (4) chefs d'accusation et le cinquième chef a été retiré.

Dans les circonstances, nous fermons notre dossier après poursuites judiciaires.

Le Directeur du bureau,


LÉONCE GUÉRARD

DM/11

c.c. Monsieur René Provencher



À: M. Raynald Banville

DE: Me

Danièle Adrien Thomas
Direction des affaires juridiques

OBJET: **POURSUITE ET COMPARUTION**

District de Richelieu

P.G.Q.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Varannes
Municipalité

No dossier du Ministère

No dossier de la Cour

No dossier D.A.J.

7122-02-91-0000360

765-27-000771-924

1002026

Date(s) de l'infraction: 24 avril 91, 31 mai 91, 16 juin 91, 20 sept 91, 27/9/92

Description de l'infraction:

alors qu'il avait la garde d'un terrain, a omis de prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps conformément aux dispositions de l'article 134 du Règlement sur les déchets solides (r. 14) commettant ainsi une infraction à l'art 109 L.Q.E. et se rendant passible des sanctions prévues à l'art 138

Amende minimale: 100\$ Amende maximale: 500\$ Art. 138

Date d'autorisation de la plainte: 20 mai 1992

Date de comparution: 5 août 1992 Heure: 9h30 Salle: 1:34

Palais de Justice: Sorel

Danièle Adrien Thomas
Signature du procureur

1er juin 92
Date

OBJET: **DÉCISION RENDUE**

: a été acquitté (e) par le tribunal le _____

: a été condamné (e) par le tribunal le 26/11/92

À: 4 100⁰⁰ d'amende par chef. 4 chefs x 100.⁰⁰ avec délai de 60 jours pour payer. Remise en état à faire d'ici le 31/8/93 qui consistera à reimplanter terrain avec couche de terre de 3 à 6 pouces. Retrait du 5^{ème} chef.

(Libellé de la condamnation)

Signature du procureur

REÇU

26/11/92
Date

1992-12-01

Registre des Procédures



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : M. André Boucher
EXPÉDITEUR : Johanne Boulanger
DATE : 16 août 1991
OBJET : Transmission du dossier # G-7510-C6-01-0029400 à la Direction des enquêtes

Articles 53-54 de la L.A.D.

possède un terrain qui est remblayé avec avec des matériaux secs; il est donc en infraction aux articles 54 et 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du règlement sur les déchets solides.

En conséquence, je recommande la transmission du dossier à la Direction des enquêtes.

Johanne Boulanger
Technicienne en eau et assainissement
Service municipal

JB/dm



Le 30 janvier 1992

NOTE A: Me Michel DesRosiers

DE: Léonce Guérard


OBJET: **Articles 53-54 de la L.A.D.**
"Disposition illégale - déchets solides"
N/D: 7122-02-91-0000300
REG: 7510-C6-01-0029400
SMAOR: 91.09.03-29

Annexe B

Je vous transmets pour étude et décision, le précis des faits préparé par l'enquêteur Daniel Aubry, relativement au dossier mentionné en titre.

Comme vous pourrez le constater, nous recommandons des poursuites judiciaires contre **Articles 53-54 de la L.A.D.** pour avoir exploité, établi un système de gestion de déchets sans certificat, pour avoir permis le dépôt d'un contaminant dans l'environnement. (Q-2, art 20, 54 et 55 et de Q-2, r.14, art. 134))

Le Directeur du bureau,

fluu

LÉONCE GUÉRARD

FL/11

c.c.: MM. René Provencher
Mario Fontaine

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

4 FEV 1992

DIRECTION MONTRÉGIE

*Larocque
A.B.*



SOMMAIRE DES FAITS

Madame Johanne Boulanger, technicienne du MENVIQ de la Montérégie, a constaté qu'un terrain (lot 282-4-2), paroisse Ste-Anne-de-Varenes) sur la Montée Ste-Julie à Varenes a fait l'objet de remblayage. Les matériaux employés sont: des blocs de béton, des morceaux d'asphalte, de la brique et du métal. Madame Boulanger a constaté la présence de ces matériaux les 24 avril, 31 mai et 16 juillet 1991 et Daniel Aubry, les 20 et 27 septembre 1991.

Articles 53-54 de la L.A.D.

NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre:

Pour avoir établi entre le 22 mai 1990 et le 15 octobre 1990, un système de gestion des déchets ou une partie de celui-ci sans avoir obtenu du ministre, un certificat tel que stipulé à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. 2)

Pour avoir exploité, entre le 22 mai 1990 et le 15 octobre 1990, un système de gestion des déchets ou une partie de celui-ci sans avoir obtenu du ministre, un permis à cet effet tel que stipulé à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. 2).

Pour avoir permis, entre le 22 mai 1990 et le 15 octobre 1990, le dépôt dans l'environnement d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. 2).

Pour avoir eu, la garde ou le soin, les 24 avril, 31 mai, 16 juillet, 20 septembre et 27 septembre 1991, d'un terrain sans avoir pris les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps. Tel que stipulé à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, R-14).



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT : Varennes
DATE : 91-07-16
OBJET : Vérification finale
NO. DOSSIER : G-7510-C6-01-0029400
PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : Aucune
ACCOMPAGNÉ(S) DE : Seule
PHOTOGRAPHIES : Oui
PROPRIÉTAIRE ET/OU
EXPLOITANT : M. Luc Deslauriers
LOCALISATION : Lot 282-4-2 de la paroisse de Varennes

"Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, art. 54, 55, 66 et au Règlement sur les déchets solides, art. 134

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement."

Les déchets sont toujours présents sur le terrain. Les derniers voyages de matériaux secs photographiés lors des 2 visites précédentes ont été régalez. Il ne semble pas y avoir eu de nouveaux déversements.

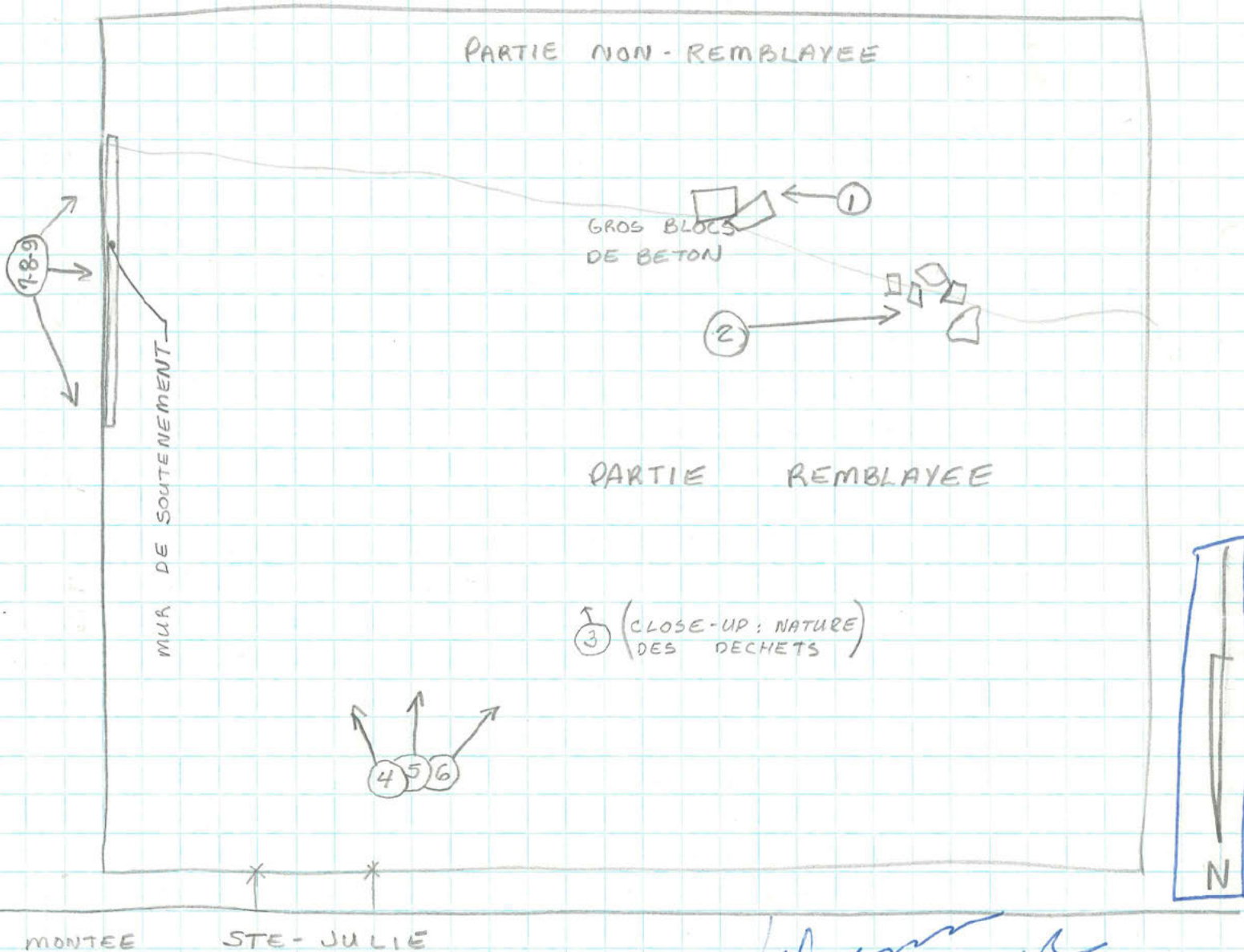
Toutefois, **Articles 53-54 de la L.A.D.** n'a démontré aucune volonté de collaborer. J'ai communiqué avec lui par téléphone et je lui ai demandé par écrit, une photocopie du contrat passé avec **Articles 53-54 de la L.A.D.** Plusieurs semaines se sont écoulées depuis et je n'ai aucune nouvelle, sauf par le bureau du Protecteur du citoyen.

RECOMMANDATIONS:

Transmission du dossier à la Direction des enquêtes tel que décidé par mon supérieur, M. André Boucher.

Johanne Boulanger
Technicienne au
Service municipal

JB/dm



John Brulow
91-07-16

TERRAIN DE **Articles 53-54 de la L.A.D.** : photos

Prises Le 16 juillet 91



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT : Varennes
DATE : 91-04-24
OBJET : Remblai avec matériel non conforme
NO. DOSSIER : G-7510-C6-01-0029400
PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : Aucune
ACCOMPAGNÉ(S) DE : Seule
PHOTOGRAPHIES : Oui
PROPRIÉTAIRE ET/OU
EXPLOITANT : **Articles 53-54 de la L.A.D.**
LOCALISATION : Lot 282-4-2

"Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, art. 54, 55, 66 et au Règlement sur les déchets solides, art. 134

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement."

Il y a remblai de presque la totalité du terrain avec de gros blocs de béton, des morceaux d'asphalte, de la brique et un peu de métal. Il y a recouvrement partiel avec des galets de roche de manière à donner une belle surface. J'ai calculé un remblai totalisant 80 m x 76 m x environ 1 m d'épais, ce qui donne environ 6000 m³, soit environ 150 voyages de containers de 40 m³ chacun.

Il y a une chaîne avec cadenas devant la seule entrée donnant accès au terrain, ce qui laisse supposer que tout le remblai a été fait avec le consentement du propriétaire.

Johanne Boulanger, tech.
Service municipal

JB/dm



Voici une vue d'ensemble
du terrain de **Articles 53-54 de la L.A.D.**
la partie remblayée est de
plus du 3/4 de la superficie
totale.

Sur ce bloc de béton, j'ai
déposé ma montre de façon à
comparer la grosseur de ce
morceau.









SI-04-24

J. Borden



E ET COMPTE DE TAXES

PÉRIODE D'IMPOSITION	EXERCICE FINANCIER	DIV.	SEC.	EMP.	BÂT.	LOC.
1-01-01 AU 91-12-31	1991	5713	1354	25	3774	

RÔLE TRIENNAL 1991 BASE D'IMPOSITION **VALEUR AU RÔLE**

DATE DU COMPTE	91-02-25
DATE D'EFFET	91-01-01
VALEUR DU TERRAIN	80,400
VALEUR DU BÂTIMENT	80,400
PROPORTION MÉDIANE	100 %
FACTEUR COMPARATIF	1.00
VALEUR TOTALE UNIFORMISÉE	80,400

SOURCE LÉGISLATIVE			PARTIE D'IMMEUBLE		IMPOSABILITÉ:	
LOI	ARTICLE	AL - PAR	T - TERRAIN B - BÂTIMENT	I - IMMEUBLE	1 - Imposable	2 - non imposable
					3 - exemption agricole	4 - exemption golf 6 - presbytère

Date de depot du role 91-03-27 389.27
90-09-14 91-07-02 389.26

IMPORTANT - JOINDRE À CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ

NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET SON NUMÉRO	NUMÉRO MATRICULE
VILLE DE VARENNES 175, SAINTE-ANNE, CASIER POSTAL 5000 VARENNES (Québec) J3X 1T5	5713
	DIV. SEC. EMP. BÂT. LOC. 1354 25 3774

PROPRIÉTAIRE Articles 53-54 de la L.A.D.	TAXES "G" 243.43
	TAXES "R" 140.83
SITUATION MONTEE SAINTE JULIE	TOTAL ▶ 389.26
2^e VERSEMENT	ÉCHÉANCE 91-07-02 ANNÉE - MOIS - JOUR
	PAIEMENT C/JOINT

CHANGEMENT D'ADRESSE: VOIR AU VERSO

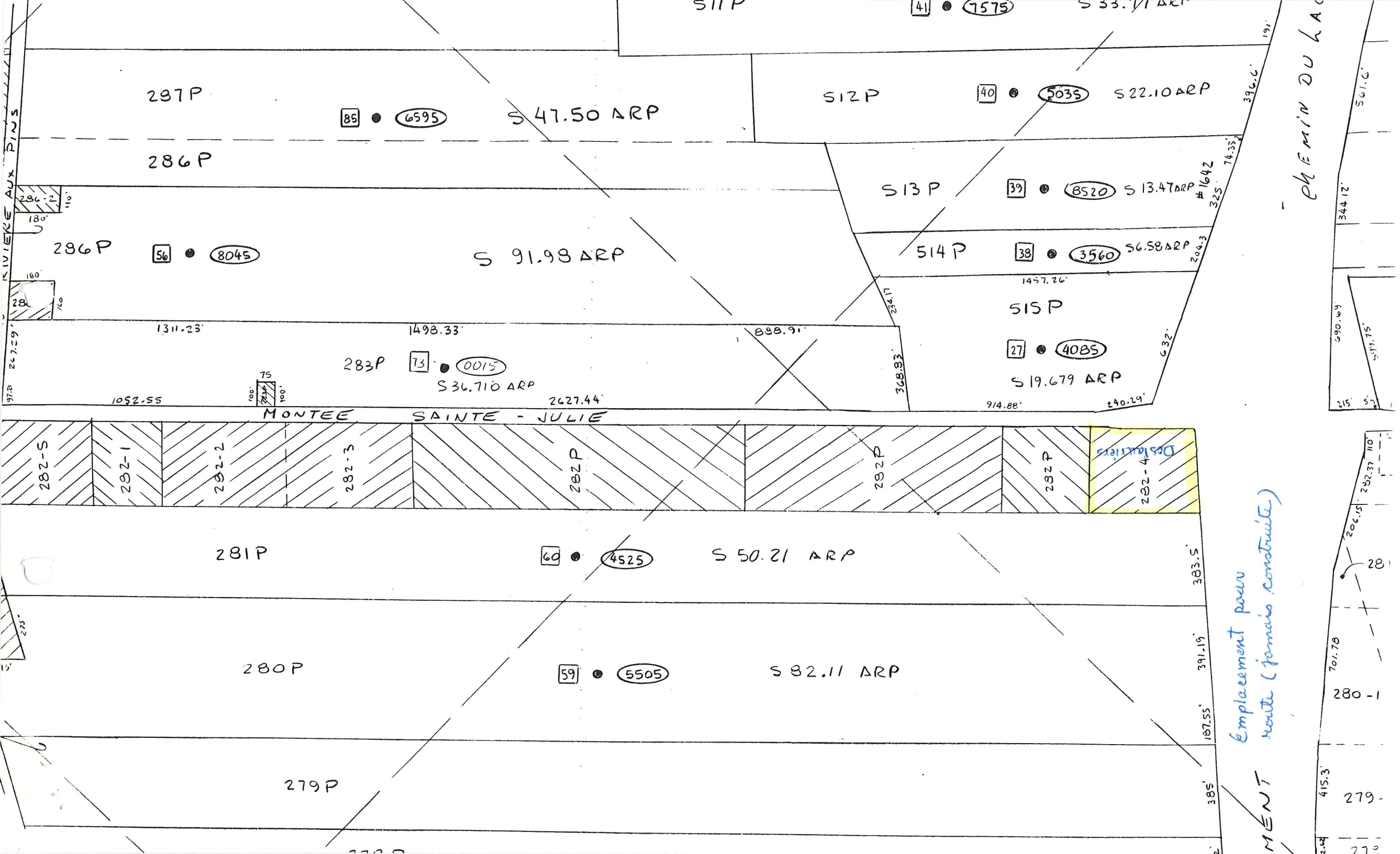
VOUS POUVEZ ENVOYER VOTRE PAIEMENT PAR LA POSTE OU VOUS PRESENTER A L'HOTEL DE VILLE AU COMPTOIR DE LA PERCEPTION.

NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET SON NUMÉRO	NUMÉRO MATRICULE
VILLE DE VARENNES 175, SAINTE-ANNE, CASIER POSTAL 5000 VARENNES (Québec) J3X 1T5	5713
	DIV. SEC. EMP. BÂT. LOC. 1354 25 3774

PROPRIÉTAIRE Articles 53-54 de la L.A.D.	TAXES "G" 243.44
	TAXES "R" 140.83
	TAXES "U"
	ARRIÉRÉS. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ
SITUATION MONTEE SAINTE JULIE	TOTAL ▶ 389.27
1^{er} VERSEMENT	ÉCHÉANCE 91-03-27 ANNÉE - MOIS - JOUR
	PAIEMENT C/JOINT

MODE DE PAIEMENT ET CHANGEMENT D'ADRESSE VOIR AU VERSO

VOUS POUVEZ ENVOYER VOTRE PAIEMENT PAR LA POSTE OU VOUS PRESENTER A L'HOTEL DE VILLE AU COMPTOIR DE LA PERCEPTION.



287P

85 • 6595

S 47.50 ARP

512P

40 • 5035

S 22.10 ARP

286P

513P

39 • 8520

S 13.47 ARP

1642

286P

56 • 8045

S 91.98 ARP

514P

38 • 3560

S 6.58 ARP

283P

73 • 0015

S 36.710 ARP

27 • 4085

S 19.679 ARP

MONTEE SAINTE - JULIE

282-S

282-1

282-2

282-3

282P

282P

282P

282-4 Des fontaines

281P

60 • 4525

S 50.21 ARP

280P

59 • 5505

S 82.11 ARP

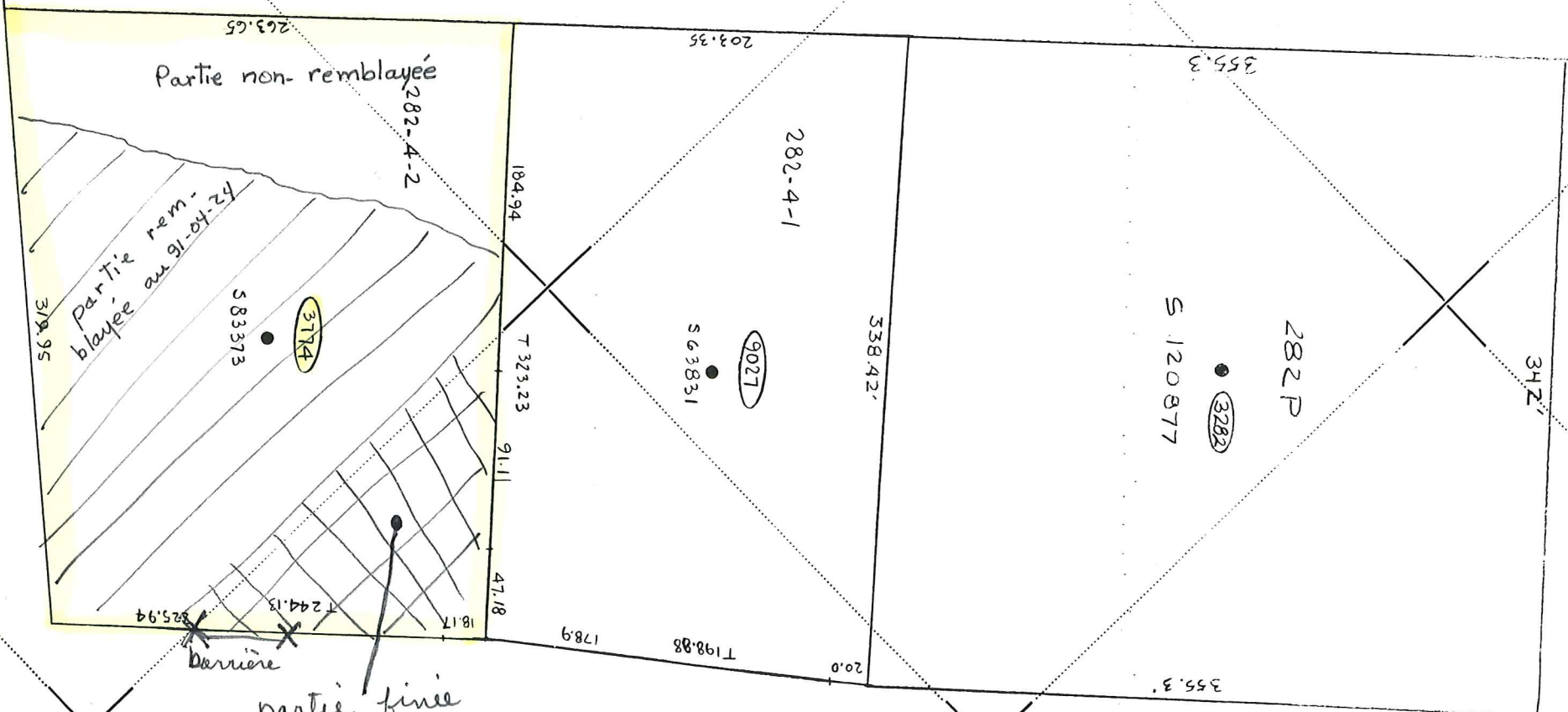
279P

Emplacement pour route (jamais construite)

PHÉMIN DU LAC

MENT

281P



partie finie avec galet de roche

SAINTE-JULIE



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT : Varennes
DATE : 31 mai 1991
OBJET : Vérification suite à avis
NO. DOSSIER : G-7510-C6-01-0029400
PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : Aucune
PHOTOGRAPHIES : Oui
PROPRIÉTAIRE ET/OU
EXPLOITANT : **Articles 53-54 de la L.A.D.**
LOCALISATION : Lot 282-4-2

"Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, art. 54, 55, 66 et au Règlement sur les déchets solides, art. 134

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement."

Le terrain de **Articles 53-54 de la L.A.D.** est dans le même état que lors de ma première visite du 24 avril 1991. Les rebuts d'asphalte et de béton sont toujours sur le terrain.

Je vais écrire à M. Deslauriers pour lui demander officiellement copie du contrat de remplissage qu'il a passé avec **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Johanne Boulanger
Technicienne au
Service municipal

JB/dm



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0029400 DATE DE RÉDACTION : 93106109
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93106109 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Bisson

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Lot 289-4-2
Mte Ste Julie
Varenes
. ADRESSE POSTALE (si différente) : Articles 53-54 de la L.A.D.

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.
M. Jacques Sagnon map Velle de Varenes 6529888

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : inspection controle

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0029400 DATE DE RÉDACTION : 93/06/09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 9 juin 1993, je me suis rendu à l'hôtel de Ville de Varennes rencontrer monsieur Jacques Gagnon, nous avons eu une entrevue au sujet de la restauration du terrain de

Articles 53-54 de la L.A.D.

Le 13 novembre 1992, une lettre de la direction générale des affaires juridiques et signé par M^e Masselin faisait état d'un règlement non conclut au sujet de la mise en état du terrain, à savoir qu'il consistera au recouvrement du site avec une couche de terre de 3 à 6 pouces et que les déchets déposés sur le terrain à des fins de remblissage se composent uniquement que de ciment, briques et de phaltes.

Monsieur Gagnon n'est pas satisfait de cet arrangement, prétendant que ce cas ferait perdre de l'argent, et qu'il aurait des difficultés à faire observer leur propre règlement, sur des cas similaires.

Suite à cet entretien, je me suis rendu sur le lot 282-4-2, Varennes, j'ai rencontré le propriétaire

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

curier et agent immobilier. J'ai effectué avec eux une inspection de l'ensemble du terrain. J'ai constaté que ce terrain avait été rempli avec du béton, de la brique et de l'asphalte, en ce moment la végétation a repris ce fluvium en croix par centre j'ai constaté qu'il y avait un futur dans le centre qui était beaucoup plus élevé que le niveau de la rue, (cité Ste Julie).

Si ce qui se est fait constaté, il est évident que ce sont uniquement les déchets de surface.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 29400 DATE DE RÉDACTION : 93/06/09
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande à ce que les travaux de restauration soient faits tel que d'écrit dans le règlement signé par M. Maceklien des affaires judiciaires en date du 13 nov. 1992

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Robert Buisson Robert Buisson 93/06/09
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : J. F. Luy J. F. Luy 93/06/11
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

voir à informer **Articles 53-54 de la L.A.D.** et m. pour des conclusions et recommandations de ce rapport

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 29400 DATE DE RÉDACTION : 93108110
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93108110 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Brisson

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
lot 982-4-2
Rue St-Jules

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Articles 53-54 de la L.A.D.

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	Articles 53-54 de la L.A.D.	
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : inspection contrôle

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 29400 DATE DE RÉDACTION : 93/08/10
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 10 août 1993, je me suis rendu sur
le lot 282-4-2, M^{te} St Julie, Varennes
à la demande du propriétaire. **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Articles 53-54 de la L.A.D.

J'ai effectué une inspection
sur l'ensemble du site, et voici mes
constatations.

Le terrain fut régalié, et les déchets
(pièces de béton et d'asphalte) recouverts
de terre au moment de la visite.

Les travaux demandés fut exécutés
à notre satisfaction.

J'ai informé M^e Dion D.A.S. des résultats
de cette inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 29400 DATE DE RÉDACTION : 93108110
A M J

3. CONCLUSION

aucune action à prendre dans ce dossier

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7570-16-01-0029400 DATE DE RÉDACTION : 93108110
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer ce dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : ROBERT BRISSON Robert Brisson 93108110
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Jean-Pierre Poirier J.P.P. 93108102
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/ZZ

Page ____ de ____



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

SERVICE MUNICIPAL

E/D: 00 29400
7570-1601
Page: 1

Photo(s) de: Luc Des Lauriers Date: 93-08-10 Photographé par: Robert Brunson
Nom: _____ Notes: _____
Municipalité: Varembes. M^{te} St Julie

